REGLEMENT INTERIEUR

SALLE DES FETES DE BOURGNEUF

La salle des fêtes est une structure gérée par la mairie de Bourgneuf, au service de tous. En dehors de son utilisation pour les besoins communaux, cette salle peut être mise à la disposition, à titre onéreux selon la grille établie, de toute personne physique ou morale privée ou représentante d'une association régie par la loi 1901, sous sa seule et entière responsabilité et à condition de disposer d'une assurance responsabilité civile.
Les associations communales et à caractère patriotique bénéficieront de 2 gratuités / an, sous réserve des mêmes garanties.

Le règlement a pour but de permettre aux bénéficiaires l'usage des locaux dans les conditions les plus favorables, en veillant au respect de la salle, des annexes et du matériel. Dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

I. Réservation :

Toute demande se fera en mairie, par une personne majeure.

La convention de location, en double exemplaire, sera datée et signée et fera mention :

- Nom, prénom, adresse et N° de téléphone
- Date et heure de la manifestation
- Objet et nombre de participants
- Tarif et caution

Le règlement intérieur signé.

L'attestation d'assurance responsabilité civile, couvrant les biens lui appartenant, les dommages causés aux personnes, biens mobiliers et immobiliers et tous dommages pouvant engager sa responsabilité pénale aussi biens dans les locaux qu'aux abords.

La remise des clefs se fera en mairie, aux heures d'ouverture, avant et après chaque état des lieux avec le responsable de la manifestation. En cas de perte, le changement des barillets et des clefs sera facturé au locataire de la salle.

II. Annulation :

Toute annulation de location non parvenue, dans un délai de 15 jours minimum, ne sera pas prise en compte. La location restant due.

Si l'ensemble des documents exigés n'est pas complet 15 jours avant la date effective, la salle sera attribuée à d'autres personnes.

La commune de Bourgneuf se réserve la possibilité d'annuler une réservation, en cas de forces majeurs (catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, dommages électriques...). Dans cette hypothèse, aucune indemnité ne sera due par la commune.

III. Tarifs et caution :

Les tarifs (cf. tableau) sont fixés par une délibération du conseil municipal, chaque année, il se réserve le droit de les modifier, le cas échéant.

La caution sera restituée si les locaux, matériels et abords n'ont subi aucun dommage et si le nettoyage intérieur et extérieur a été correctement réalisé. Toute dégradation constatée ou ménage non effectué sera aux frais de l'utilisateur.

Les plaintes pour tapage nocturne entraîneront la non-restitution de la caution.

L'utilisateur est tenu d'effectuer les démarches administratives afférentes à la manifestation (ouverture de buvette, déclaration SACEM …).

IV. Utilisation :

Le bénéficiaire est responsable de toute dégradation intérieur et extérieur, mobiliers, appareils électriques et ménagers, mis à disposition.

Aucune décoration sur les murs n'est tolérée (clous, vis punaises, agrafes, scotch ...), en dehors des crochets, fils et panneaux prévus à cet effet.

L'accès est interdit aux animaux et aux cyclo (vélo, skate, roller, mobylette …).

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des bâtiments et d'utiliser tous nuisances sonores (pétards...).

Le bénéficiaire a interdiction de sous-louer la salle. En cas de constatation de tel fait, le dépôt de garantie sera conservé par la mairie et il ne pourra plus en outre bénéficier de la location de la salle des fêtes. La mairie se donne le droit d'engager des poursuites à l'encontre du locataire.

V. Entretien et rangement :

Les tables (seront empilées sur le chariot **face à face** afin d'éviter de les rayer) et les chaises seront nettoyées et rangées dans le local prévu à cet effet. En cas de dégradation, vous seront facturées :

- Chaises 25,00 €
- Tables 100,00 €
- Chariot 300,00 €

La salle sera rangée et le sol nettoyé (balai + serpillière) ainsi que les abords (papier, bouteilles et mégots).
Cuisine, bar, toilettes, lavabo et matériel électrique et ménager seront rendu en état de propreté et de fonctionnement.

Les eaux usées sont à déverser impérativement dans l'évier et non à l'extérieur, car dehors, l'eau de pluie sert à l'arrosage municipal

Les déchets seront vidés aux endroits prévus à cet effet (poubelles et containers de tri sélectif).

Avant de quitter les lieux, vérifier :

- Les lumières éteintes
- Les portes closes
- La robinetterie et les issues de secours fermées

Prévenir l'Adjoint responsable de la salle en cas de problème quelconque.

VI. Sécurité :

Le bénéficiaire s'engage à respecter la capacité maximale de la salle (110 personnes). En cas de dépassement, sa responsabilité sera engagée pénalement.

L'entrée et les sorties de secours de la salle devront obligatoirement être dégagées.

L'usage des avertisseurs sonores est prohibé, en dehors des heures légalement tolérées (22h), tant à l'arrivée qu'au départ de la salle, par respect pour les riverains.

Il veillera également aux règles de stationnement.

Tous les branchements électriques seront obligatoirement effectués sur les prises asservies au limiteur de décibels. À chaque dépassement sonore, l'alimentation sera définitivement coupée après **3 avertissements**.

La mairie décline toutes responsabilités pour les accidents corporels pendant l'utilisation de la salle, ainsi que les biens entreposés par l'utilisateur.
La responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas de vols internes aux bâtiments, effractions ou dégradations des véhicules sur les parkings.

Fait à Bourgneuf, le

Le responsable

Le Maire
Nicole BOUVIER